Soutenons la résolution 377 des Nations Unies pour arrêter le génocide

L'ONU fête en 2025 le 80ème anniversaire de sa naissance. Rappelons qu'elle a été fondée en 1945, au lendemain de la victoire contre le nazisme, sur les ruines encore fumantes et les dépouilles des millions de morts provoquées par la guerre, avec pour objectif le maintien de la paix et de la sécurité. Si elle était fidèle à sa raison d'être, elle aurait depuis longtemps trouvé le moyen d'agir contre le génocide en cours à Gaza. Tel n'est pas le cas.

Peut-on encore nier le génocide aujourd'hui ? Les faits parlent d'eux mêmes et, aux voix isolées des quelques personnalités qui avaient eu le courage de briser l'omerta et de le dénoncer pour ce qu'il est, s'en sont ajoutées de nombreuses autres. Ainsi, le 31 août, l'association internationale des universitaires spécialistes du génocide *(International Association Genocide Scholars)*[1] a adopté à une écrasante majorité (86 %) une résolution affirmant que la campagne militaire menée depuis près de deux ans par Israël à Gaza répond à *"la définition juridique du génocide"*. La résolution ajoute qu'Israël a violé les cinq conditions énoncées dans la Convention des Nations unies sur le génocide de 1948[2], tout en précisant que la violation d'une seule condition suffit pour qualifier ces actes de génocide.

Les mobilisations citoyennes qui se sont multipliées de par le monde ont joué et continuent de jouer un rôle de premier plan dans cette évolution à laquelle s'ajoutent les déclarations ou les mesures prises par un certain nombre de pays. S'il faut les saluer, force est de constater que la plupart d'entre elles en restent, tout du moins pour ce qui en a été publiquement communiqué, au niveau symbolique ou rhétorique. A ce jour, seuls cinq pays sont passés à l'action par des mesures concrètes : l'Irlande[3], la Slovénie[4], la Turquie[5], la Belgique[6] et, tout dernièrement, l'Espagne[7].

Bien sûr, la reconnaissance de l'État de Palestine annoncée par plusieurs pays - dont la France - à l'occasion de la prochaine Assemblée générale des Nations Unis à New York, du 9 au 23 septembre, jouera un rôle crucial, comme l'illustre par la négative la réaction israélienne vis-à-vis de notre pays. Aujourd'hui, sur les 193 Etats membres de l'ONU, 148 reconnaissent la Palestine dont 9 qui l'ont fait en 2024. En dépit de cela, les décisions de l'ONU en faveur de la Palestine se heurtent au blocage systématique des Etats-Unis, puissance engagée dans le soutien politique, financier et logistique du génocide.

A l'heure où l'urgence est de sauver la vie de deux millions de personnes, cela même ne suffira pas, tant il est absolument clair que seule une action coercitive peut, désormais, avoir un effet. C'est

1 https://genocidescholars.org/wp-content/uploads/2025/08/IAGS-Resolution-on-Gaza-FINAL.pdf

2 https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/atrocity-crimes/Doc.1_Convention%20on%20the%20Prevention%20and%20Punishment%20of%20the%20Crime%20of%20Genocide.pdf

3 https://www.irishpost.com/news/ireland-becomes-first-eu-nation-to-introduce-ban-on-trade-with-israeli-settlements-293349

4 https://fr.euronews.com/my-europe/2025/08/05/pourquoi-la-slovenie-est-elle-le-seul-pays-de-lue-a-interdire-tout-commerce-darmes-avec-is

5 https://www.rfi.fr/fr/moyen-orient/20250829-la-turquie-ferme-ses-ports-et-son-espace-a%C3%A9rien-aux-navires-et-avions-isra%C3%A9liens

6 https://www.bruxellestoday.be/actualite/accord-gouvernement-israel-palestine.html

7 http://un-documents.net/a5r377.htm

pourquoi, l'ONU doit avoir recours à la résolution 377 (V) connue sous le nom de *Uniting for Peace* (Union pour le maintien de la paix).

Ce mécanisme prévoit que dans le cas où le Conseil de sécurité se trouve dans une impasse, le pouvoir d'agir est transféré à l'Assemblée générale. Après une session du Conseil de sécurité et le veto quasi inévitable des États-Unis, la question est alors soumise à l'Assemblée générale des Nations unies. L'Assemblée générale peut alors, à la majorité des deux tiers et sans droit de veto des États-Unis, dans le cas présent, autoriser la mise en place d'une force de protection en réponse à une demande urgente de l'État de Palestine. Elle peut recommander l'arrêt des livraison d'armes, des soutiens financiers et des échanges avec l'État d'Israël, son gouvernement se trouvant ainsi mis officiellement au ban des nations.

Cette force de protection pourrait alors, à l'invitation de la Palestine, entrer à Gaza pour assurer à la population l'aide humanitaire d'urgence dont elle a besoin. Si Israël attaquait la force de protection de l'ONU, celle-ci serait autorisée à se défendre et à défendre les Gazaouis. S'il est légitime de s'interroger sur ce que serait la réaction américaine et si les Etats-Unis iraient jusqu'à la confrontation dans leur soutien au régime criminel de Netanyahou, l'application de la résolution Union pour le maintien de la paix, appuyée par une mobilisation internationale, permettra de renverser la situation sur le terrain. Sachant qu'avec l'engagement des pays qui constituent désormais la majorité mondiale pour un ordre international plus juste et respectueux du droit, la donne se trouve changée au niveau mondial.

D'autre part, à l'exemple de la mesure prise contre l'Afrique du Sud, pendant l'apartheid, l'Assemblée générale des Nations Unies doit immédiatement suspendre Israël de toute participation à ses travaux aussi longtemps que continue le génocide à Gaza et la politique de colonisation illégale dans tous les territoires illégalement occupés.

La communauté civile internationale a largement fait la démonstration de son dégoût face au sadisme qu'exhibe sans scrupule l'État d'Israël ainsi que de son opposition inébranlable au génocide en cours. Les institutions, nationales ou internationales, doivent enfin sortir de leur attentisme, et se saisir des outils dont elles disposent pour rétablir à la face du monde un ordre de droit, de justice et de sécurité, pour tous.

Des infos, prendre contact ?
C'est ici !

Institut Schiller
tél : 01 42 39 64 46
institutschiller.org